

BEL-SME

Namur, 19 mars 2015

Didier Flagothier
Département des Programmes de recherche
Direction des Programmes fédéraux et internationaux



Service public de Wallonie



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA RECHERCHE

Qu'est-ce que l'appel BEL-SME ?

- Initiative de la CIMPS
- Développement conjoint IWT, Innoviris et DGO6 (projet pilote)

Principe :

Un appel à projets conjoint de la part de l'IWT, Innoviris et la DGO6 pour des projets de R&D transrégionaux émanant des PME.

Les institutions de financement organisent une concertation centrale sur les projets à financer, mais gardent une évaluation et un financement décentralisés.



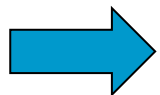
Qui peut soumettre une proposition en Wallonie ?

Le porteur du projet doit être une PME disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie (<http://testpme.wallonie.be/>)

La PME doit être créée au moment du dépôt du dossier, à savoir le **29 mai 2015 à 12h00**.

Autres partenaires :

- PME disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie et non liée aux autres PME du projet.
- Organisme de recherche (Universités, Centres de recherche agréés, organismes publics de recherche et hautes écoles).



repris comme sous-traitant du porteur de projet.



Quels sont les critères d'éligibilité ?

- Le partenariat intègre au moins 2 PME indépendantes l'une de l'autre et issues de régions différentes (Wallonie, Flandre et Bruxelles) ;
- Les éventuels organismes de recherche participant au projet sont repris comme sous-traitants ;
- Pour chaque PME wallonne, au moins 50% du budget de la recherche est destinée à ses prestations propres ;
- Les projets ont une durée de 12 à 24 mois ;
- L'intervention de la Région n'excède pas 250.000 euros pour l'ensemble du consortium wallon ;



Quels sont les critères d'éligibilité (2) ?

- Les modalités de soumission sont respectées
- Le projet relève d'une compétence de la Wallonie en matière de développement économique ;
- La recherche n'a pas déjà fait l'objet d'un financement public ;
- Lors de l'introduction du dossier, l'entreprise n'est pas en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté.



Quels sont les critères d'évaluation ?

Les projets de recherche éligibles menés par le consortium wallon sont évalués sur base des critères suivants :

1. *Qualité de la proposition*
2. *Qualité technologique du projet*
3. *Valorisation*



Critères d'évaluation (1)

Qualité de la proposition :

- correspondance du contenu du projet avec l'appel à propositions, pertinence et clarté des réponses apportées à chacune des rubriques et sous-rubriques, qualité de la présentation et de la rédaction de la proposition
- adéquation entre le plan de travail, le budget et l'objectif du projet
- positionnement correct entre les phases de *recherche industrielle* et celles de *développement expérimental* du projet
- Impact environnemental.



Qualité technologique du projet

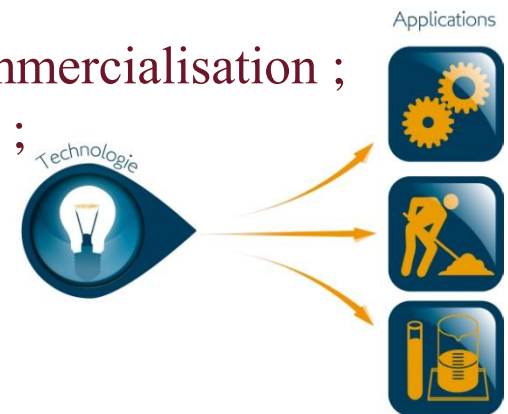
- complémentarité du partenariat régional et interrégional, participation équilibrée et excellence des partenaires dans le cadre du projet
- contribution de la recherche au progrès technologique (caractère innovant) et pertinence du projet par rapport aux besoins technico-économiques.



Critères d'évaluation (3)

Valorisation :

- existence d'une demande pour le produit, procédé ou service visé, taille et accessibilité du marché visé par l'entreprise et délai de mise sur le marché ;
- impact économique en termes d'augmentation du volume d'activités généré par la valorisation des résultats dans l'entreprise et rentabilité de l'exploitation des résultats par l'entreprise ;
- impact sur l'emploi dans l'entreprise ;
- pertinence du schéma d'industrialisation et de commercialisation ;
- protection des résultats et stratégie de valorisation ;
- qualité, validité et caractère équilibré (win-win) du consortium agreement global.



Recherche industrielle vs Développement expérimental

Recherche industrielle

La recherche planifiée visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants.

- Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques.
- Elle exclut la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables, lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation; cette dernière activité relève du développement expérimental.



Recherche industrielle vs Développement expérimental

Développement expérimental

L'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés.

La création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services.

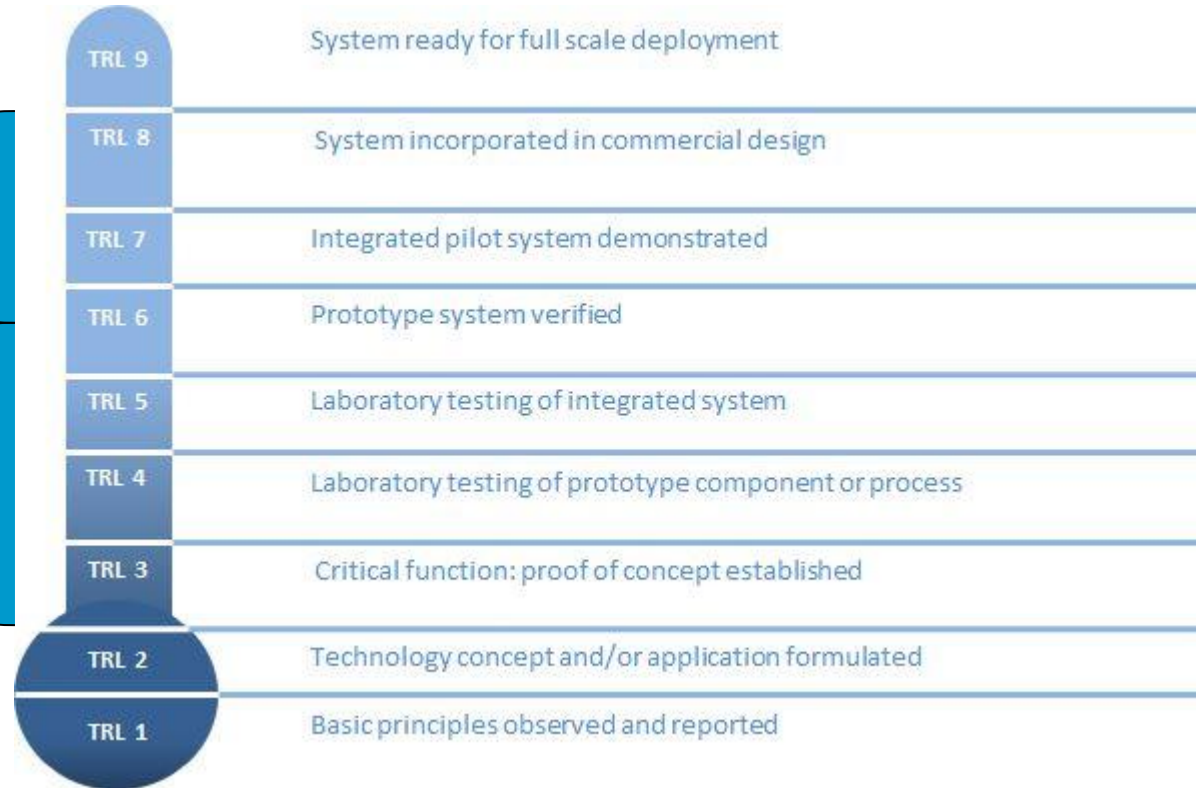
La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation.



Recherche industrielle vs Développement expérimental

Développement
expérimental

Recherche
industrielle



Quelles sont les modalités de financement ?

Base : Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie .

L'intensité de la subvention pour la recherche industrielle :

70 % pour les petites entreprises

60 % pour les moyennes entreprises

30 % pour les entreprises non-autonomes de taille restreinte



L'intensité de l'avance récupérable pour le développement expérimental :

55 % pour les petites entreprises

45 % pour les moyennes entreprises

35 % pour les entreprises non-autonomes de taille restreinte



Quelles sont les modalités de financement (2)?

Les frais liés à la réalisation de la recherche peuvent être des :

- frais de personnel relatifs aux chercheurs, aux techniciens et aux administrateurs / gérants ;
- dépenses de fonctionnement ;
- frais généraux ;
- coût du matériel utilisé ;
- dépenses de sous-traitance technique.



Quels sont les modalités de soumission ?

Au niveau interrégional, le **vendredi 29 mai 2015 à 12 heures** :



- Joint Proposal Application Form (en anglais)
- Consortium agreement entre l'ensemble des partenaires du projet (non signé / en anglais) project@bel-sme.be

Au niveau régional, le **vendredi 05 juin 2015 à 12 heures** :



- Formulaire de demande de financement wallon (en français)
- Etats des comptes annuels relatifs au dernier exercice clôturé pour l'évaluation de la santé financière de l'entreprise





Quels sont les échéances ?

- Février 2015 : lancement de l'appel
- **29 mai 2015 à 12h00** : date limite pour le dépôt du Joint Proposal Application Form
- **05 juin 2015 à 12h00** : date limite pour le dépôt du formulaire de financement wallon
- 19 juin 2015 : communication des résultats du contrôle de l'éligibilité des dossiers
- Juin-Juillet 2015 : évaluation des projets
- Septembre 2015 : réunion du comité de sélection wallon
- Octobre 2015 : réunion du comité de sélection interrégional (Innoviris, IWT et DGO6) et communication des résultats



Contacts



Une réunion d'information préalable au dépôt définitif du projet entre les agents de la DGO6 et les membres du consortium pourra être organisée à la demande de ceux-ci.

<http://recherche-technologie.wallonie.be/go/belsme>



Didier.flagothier@spw.wallonie.be

+32 81 33 45 27

Emmanuel.delhaye@spw.wallonie.be

+32 81 33 45 34

Gregory.fonder@spw.wallonie.be

+32 81 33 44 16

